

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-080

SEANCE du 08 novembre 2022

Convoqué le 28 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, LAURENS Ludovic, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, Mme CHABRAND Gisèle à M. NOEL Hervé, M. MEYSSIREL Cédric à M. LAURENS Ludovic

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

CONVENTION RELATIVE AU PIDA A PARTIR D'HELICOPTERE DANS LA COMMUNE DES ORRES

Vu la circulaire n°80.268 du 24 juillet 1980 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à l'utilisation des explosifs ;

Vu l'arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches ;

Vu les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, Ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 novembre 1988 ;

Vu le projet de convention avec Hélicoptères de France (HDF) joint, ainsi que les justificatifs fournis par HDF (certificat de transporteur aérien, spécifications opérationnelles, déclaration d'exploitation) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention relative au PIDA à partir d'hélicoptère dans la commune des Orres, à passer avec Hélicoptères de France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*